

# Chailly en Gâtinais



## Bulletin d'informations - Septembre 2014

Mairie de Chailly en Gâtinais

1, rue du Port

45260 Chailly-en-Gâtinais

tel : 02 38 96 26 70

courriel : mairie-chailly-en-gatinais@orange.fr

### Chers Calliaciennes et Calliaciens

Après 6 mois de fonctionnement, le nouveau conseil municipal est maintenant en ordre de marche. La grande majorité de ce conseil étant constituée de nouveaux élus, nous avons décidé d'éditer ce bulletin afin de mieux faire connaissance et de vous donner quelques informations sur les activités de chacun au sein du conseil municipal.

### Nouvelle équipe, nouveaux visages



*Ivan  
Petit  
(Maire)*



*Philippe  
Coffineau  
(1<sup>er</sup> adjoint)*



*Frédérique  
Norest*



*Frédéric  
Ruffelaere*



*Agnès  
Gasnier  
(2<sup>ème</sup> adjointe)*



*Emmanuel  
Forite*



*Gaëlle  
Carré  
Vasseur*



*Danielle  
Marois  
Bourillon  
(3<sup>ème</sup> ad-  
jointe)*



*Laurence  
Prochasson*



*Marc  
Sondag*



*Dominique  
Marcueÿz*



*Yvan  
Falzon  
(4<sup>ème</sup> adjoint)*



*André  
Coille*



*Agnès  
Paroux*



*Daniel  
Chardeau*

### Nouveaux horaires à la mairie.

Nous avons adapté les horaires d'accueil du public afin de vous permettre de rencontrer un élu si vous le souhaitez. Il est également possible de rencontrer le Maire le samedi matin (en prenant rendez-vous au secrétariat).

## **Les Commissions Municipales**

Les commissions municipales sont des groupes de travail dont le rôle est de conduire des projets, d'effectuer des recherches et de collecter des informations sur un sujet particulier.

Chaque commission se compose du maire (qui les préside) et de membres du Conseil Municipal. Certaines commissions peuvent être ouvertes à des personnes extérieures, sollicitées pour leur compétences particulières.

### **Aide sociale (CCAS) :**

Ivan PETIT (*président*), André COILLE, Danielle MAROIS BOURILLON, Frédérique NOREST, Agnès PAROUX .

### **Membres extérieurs :**

Danielle COFFINEAU, Richard COGNET, Françoise FALZON, Hélène REMBERT.

### **Finances :**

Ivan PETIT, Philippe COFFINEAU, Agnès GASNIER, Danielle MAROIS BOURILLON, Yvan FALZON, André COILLE, Emmanuel FORITE, Laurence PROCHASSON, Frédéric RUFFELAERE .

### **Voirie :**

Ivan PETIT, Agnès GASNIER, Danielle MAROIS BOURILLON, Frédéric RUFFELAERE .

### **Communication :**

Ivan PETIT, Gaëlle CARRE VASSEUR, Yvan FALZON, Danielle MAROIS BOURILLON, Marc SONDAG.

### **Fleurissement et environnement :**

Daniel CHARDEAU, Philippe COFFINEAU, Yvan FALZON, Laurence PROCHASSON, Frédéric RUFFELAERE .

### **Cimetière :**

Gaëlle CARRE VASSEUR, André COILLE, Dominique MARCUEÏZ, Laurence PROCHASSON .

### **Bâtiments :**

Yvan FALZON, Emmanuel FORITE, Agnès GASNIER.

### **Solidarité :**

André COILLE, Danielle MAROIS BOURILLON, Frédérique NOREST, Agnès PAROUX .

### **Fêtes et relations avec les associations :**

Tous les membres du conseil municipal.

## Résumé des DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL :

(ont été retenues les délibérations importantes)

### Séance du 17 avril :

Approbation des comptes administratif 2013 et Vote du budget 2014

Vote des tarifs d'assainissement qui sont maintenus au même taux qu'en 2013.

Les horaires des permanences à la mairie sont fixés comme suit :

Lundi de 10h à 12 heures, permanence sans élus. Mardi et jeudi permanences de 17h à 19 heures, en présence d'un adjoint de 18 à 19 heures. Réception sur rendez-vous par le maire le samedi matin.

Décision de réfection du massif du monument aux morts.

Projet d'achat d'un vidéoprojecteur et d'un écran pour les séances du conseil.

Projet de site internet pour la mairie.

### Séance du 15 mai :

Désignation des représentants du Syndicat des Eaux : Titulaires F. RUFFELAERE, F. NOREST,

Suppléante : A. GASNIER.

Vote des subventions aux associations.

Mise en place des différentes commissions.

La commission voirie effectuera un relevé des différents panneaux de randonnée à rénover.

Un inventaire des panneaux de « lieu-dit » sera également effectué.

### Séance du 10 juin :

Le loyer de l'ancienne école est porté à 431,57 Euros.

Délégation de pouvoir du Conseil Municipal est donné au Maire concernant la décision, le règlement et la passation des marchés, des travaux, services et fournitures jusqu'à concurrence de 10.000 Euros.

Désignation des membres de la commission intercommunale des impôts directs pour la Communauté de Communes :

Titulaires : S. MARCHAND\*, D. MARCUEÏZ - Suppléants : S. LEGRAND\*, D. CHARDEAU. (\* membres extérieurs au Conseil Municipal)

S.I.V.L.O : Titulaire D.CHARDEAU - Suppléant D. MARCUEÏZ.

Vote du Droit de Prémption.

Location de la salle des fêtes : Institution d'un acompte de 30% à verser à la réservation.

### Séance du 10 juillet :

La commune souhaite mettre en place des radars éducatifs. Trois lieux sont proposés : Route de Chevillon , Route de Thimory , Route de Bellegarde.

La commune envisage l'achat des terrains situés derrière l'ancienne boulangerie en vue de créer une halte touristique (pédestre, cyclo ou nautique)

Remise en état de la salle des fêtes. Un grand nettoyage suivi de travaux de peinture, sera réalisé à la fin du mois de juillet.

SIRIS : Un poste d'agent technique est créé au SIRIS.

Syndicat des Eaux : Une expertise du réseau sera réalisée dans toutes les communes.

Passage de la commission de fleurissement le 7 juillet.

Info : Une réunion entre le maire et les adjoints à lieu tous les quinze jours

**En cette période de rentrée, il nous a semblé important de rappeler quelques règles « de bon voisinage »**

### **Brûlage des déchets « verts ».**

L'arrêté préfectoral du 8 novembre 2002 spécifie l'interdiction du brûlage à l'air libre des déchets de toute nature. Toutefois, il tolère celui des déchets végétaux et résidus de jardinage dans la mesure où ce type d'élimination n'entraîne aucune gêne pour le voisinage ni aucun risque de sécurité publique.

Cet assouplissement de la règle ne peut évidemment s'appliquer que sur des quantités limitées. Les déchets verts (résidus de tontes, de feuilles et coupes de végétaux...) peuvent faire l'objet d'un compostage.

Par ailleurs, la déchetterie de Lorris est à la disposition de tous pour recueillir ce type de déchets.

Si à priori aucune restriction de périodes n'est imposée, il va de soi que la plus grande prudence est particulièrement recommandée en période estivale, bien souvent synonyme de sécheresse et lorsqu'il y a du vent.

Une prise d'eau à proximité et une surveillance continue sont, à l'évidence, indispensables.

### **Entretien des terrains non-bâti.**

Les propriétaires de terrains non bâtis, situés en zones d'habitation ou à proximité de zones d'activités ont, pour des raisons liées à la sécurité et à la salubrité publiques, l'obligation d'exécuter à leurs frais des travaux d'entretien de ces parcelles.

En aucune façon, elles ne doivent être laissées à l'abandon et envahies par des ronces, chardons ou autres mauvaises herbes qui créent des nuisances et un risque pour le voisinage : incendie, présence de vipères...

Pour ces motifs liés à l'environnement, le Maire peut notifier par courrier recommandé l'obligation faite au propriétaire d'exécuter à ses frais les travaux nécessaires à la remise en état du terrain concerné. Si les travaux prescrits ne sont pas été effectués, le Maire peut faire procéder à leur exécution aux frais du propriétaire ou de ses ayants droits (Article L2213-25 du Code Général des Collectivités Territoriales - loi du 24 février 1996).

### **A propos des busages.**

La pose de buses au fond d'un fossé communal, afin d'accéder à une propriété, nécessite une demande d'autorisation de voirie à déposer à la Mairie qui, avec la Communauté de Communes, précise les normes à respecter.

L'entretien et le curage des busages est à la charge du propriétaire. Il convient en effet que les eaux puissent s'écouler librement, ce qui implique également le nettoyage des fossés en amont et en aval du busage sur une longueur de 5 mètres de chaque côté.

### **Élagage des branches et taille des haies vives.**

Si des branches d'arbres, d'arbustes ou haies vives débordent sur le domaine public ou si des branches viennent à s'imbriquer dans les lignes électriques ou téléphoniques, il est nécessaire de procéder à un élagage afin de ne pas gêner l'entretien des accotements et fossés ou d'éviter une rupture de lignes.

Cet élagage incombe au propriétaire. Il peut être réalisé – en prenant toutes les précautions nécessaires – par ses soins ou par une entreprise de son choix.

### **Civisme sonore.**

Pour bien vivre ensemble, respectons quelques règles qui permettent d'éviter désagréments et conflits.

Les travaux de jardinage ou de bricolage effectués par des particuliers à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore (tondeuses à gazon, motoculteurs, tronçonneuses etc....) doivent être effectués en respectant les horaires suivants :

**Lundi au samedi inclus de 8h30 à 12h et de 14h30 à 19h30 - Les dimanches et jours fériés de 10h à 12h.**

(Réf. : arrêté préfectoral du 1er mars 1999, relatif aux bruits de voisinage)